



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/031/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire d'un terrain situé à TOULON (VAR) Avenue Aristide BRIAND, quartier LAGOUBRAN, figurant au cadastre de ladite Commune Section CV N° 0068,

Considérant que Madame Isabelle GANJOUEFF, Présidente de « l'Association Toulonnaise Des Amis Du Chat » a sollicité de la Ville de TOULON un terrain communal, dans le but d'héberger, protéger, nourrir, soigner et défendre les chats abandonnés.

DECIDE

DE CONCLURE avec « l'Association Toulonnaise Des Amis Du Chat », dont le siège social est sis à TOULON (83200), représentée par sa Présidente, Madame Isabelle GANJOUEFF, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux, situés à TOULON (VAR) Avenue Aristide BRIAND, quartier LAGOUBRAN.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans.

Cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 1 000 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 AVR. 2024

Publié le : 04 AVR. 2024


Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2024031AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-04T09-16-48.02 (MI252073166)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240404-2024031AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/031/A.J. du 04/04/2024
à disposition à titre précaire et révocable de locaux
- Association Toulonnaise des Amis du Chat

Date de **décision** : 04/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte **antérieur** :

Acte : [DAJ GP 2024 031 AJ - 04 04 2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/04/24 à 09:16

Date 04/04/24 à 09:16

Date 04/04/24 à 09:23

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)